

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
-
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 10**
- **Excusés : 2**
- **Pouvoirs : 2**
- **Date de la Convocation : 14 février 2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJEAU Marie-Hélène – MAJESTE Martine
-
- **Etaient excusés** : DALCHE Shirley – GAUBE TEALDI Véronique
-
- **Pouvoirs** : GAUBE TEALDI Véronique à GRALL Josiane – DALCHE Shirley à DOMENGIE Elisabeth
-
- Le secrétariat pour la séance est assuré par DOMENGIE Elisabeth, GRALL Josiane et MAJEAU Marie-Hélène

OBJET : Acceptation de la convention pour l'emplacement de l'armoire de dégroupage Free
- DELIBERATION N°08/19

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de son dégroupage, free envisage l'installation d'une armoire technique qui sera installée lieu-dit « Cantelauzette » sur la commune d'Escassefort.

Une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle B619 (annexe 1) a été rédigée. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles FREE est autorisée à installer, mettre en service, exploiter et entretenir les installations techniques de télécommunications enterrées qu'elle est amenée à exploiter dans l'exercice de son activité.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle, free versera à la commune une redevance annuelle d'un montant global et forfaitaire de 100€ H.T

Vu la convention,

Vu le dossier présenté par FREE,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Maire, Christian FRAISSINEDE.

